

NIOCAN INC.

NOTICE ANNUELLE

2008

Le 20 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

<u>TITRE</u>	<u>PAGE</u>
ITEM I	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE 5
ITEM II	DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS..... 5
1.	APERÇU ET HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES 5
1.1	APERÇU 5
1.2	L'ANNÉE 2006 6
1.3	L'ANNÉE 2007 7
1.4	L'ANNÉE 2008..... 7
2.	ACQUISITIONS SIGNIFICATIVES 8
ITEM III	DESCRIPTION DU PROJET..... 8
1.	PROPRIÉTÉ DE NIOBIUM D'OKA..... 8
1.1	DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DU PROJET 8
1.2	HISTORIQUE 8
1.3	CONTEXTE GÉOLOGIQUE 8
1.4	TRAVAUX D'EXPLORATION 9
1.5	MINÉRALISATION 10
1.6	ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES 11
1.7	SÉCURITÉ DES ÉCHANTILLONS..... 11
1.8	ESTIMATION DES RESSOURCES HISTORIQUES 11
2.	EXPLORATION ET DÉVELOPPEMENT 12
2.1	LE PROJET DE NIOBIUM BAIE JAMES 12
2.2	LE PROJET DE FER GRANDE BALEINE 13
3.	AUTRES ASPECTS DE L'ACTIVITÉ..... 15
3.1	RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE 15
3.2	ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX..... 15
4.	FACTEURS DE RISQUES 17
ITEM IV	RAPPORT DE GESTION 18
ITEM V	STRUCTURE DE CAPITAL 18
ITEM VI	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES 18
ITEM VII	AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES TITRES 18
ITEM VIII	PROMOTEURS..... 19
ITEM IX	POURSUITES ET SANCTIONS 19
ITEM X	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 19
ITEM XI	CONTRATS IMPORTANTS..... 19
1.	PROJET DE FERRONIOBIUM D'OKA..... 20
ITEM XII	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 20
ITEM XIII	INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS 21
ITEM XIV	INTÉRÊTS DES EXPERTS 23
ITEM XV	INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION 23
1.	COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION..... 23
2.	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE 23
3	POLITIQUES CONCERNANT LES SERVICES NON-LIÉS À LA VÉRIFICATION 24

4.	RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS	24
ITEM XVI	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	25
ITEM XVII	ANNEXE A CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	26
1.	MANDAT ET OBJECTIFS.....	26
2.	COMPOSITION.....	26
3.	RÉUNIONS ET PROCÉDURES	26
4.	DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	27
4.1	ÉTATS FINANCIERS ET COMMUNICATION D'INFORMATION	27
4.2	VÉRIFICATIONS EXTERNES	27
4.3	PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	28

À moins d'avis contraire, les termes « notre », « nous », la « Société » et « Niocan » utilisés dans cette Notice annuelle font référence collectivement à Niocan inc..

DEVISE

À moins d'avis contraire, tout montant d'argent évoqué dans cette Notice annuelle est en devise canadienne.

MENTION PARTICULIÈRE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations contenues dans la présente Notice annuelle sont de nature prospective, et sont assujetties à de nombreux risques et incertitudes, connus et inconnus. Pour plus d'information portant sur des risques et incertitudes connus, relatifs à l'émission par le ministère de l'environnement du certificat d'autorisation requis pour construire la mine à Oka, les ressources financiers, le prix du marché, les taux de change, les conflits sociaux-politiques, la concurrence, l'achat du site de la mine old St-Lawrence Columbian de la municipalité d'Oka si le certificat d'autorisation était émis, et d'autres facteurs importants qui pourraient se traduire par un écart considérable entre les résultats réels et les résultats évoqués, nous vous référons à la rubrique Risques et incertitudes, dans l'Analyse de la direction de la Société la plus récente, qui peut être consultée à www.sedar.com. En conséquence, les résultats réels pourraient différer de manière importante des résultats anticipés exprimés dans ces déclarations prospectives.

ITEM I STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Niocan inc. (la «société» ou «Niocan») a été constitué le 29 août 1995 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec). La société s'est immatriculée auprès du Registraire des entreprises le 30 août 1995 sous le matricule no. 1145010188. Son numéro de CUSIP est 653917104.

La société a son siège social au 60, rang Sainte Sophie, Oka (Québec) J0N 1E0 et son bureau exécutif est situé au 2000, rue Peel, bureau 760, Montréal (Québec) H3A 2W5.

La société ne possède aucune filiale.

ITEM II DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

1. APERÇU ET HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

1.1 Aperçu

En 1995, Niocan a été incorporée en tant que société d'exploration minière.

En 1999, suivant des travaux de développement, la Société a conclu que sa propriété de niobium d'Oka, Quebec (la « Propriété de niobium d'Oka ») avait les ressources minérales historiques requises afin de constituer un projet économiquement viable. La mission de Niocan est de devenir un producteur de ferroniobium dès que possible, suivant l'émission d'un Certificat d'Autorisation (« CA ») du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP »). À long terme, la Société prévoit récupérer certains sous-produits de ses gisements et produire des ferroalliages et autres sous-produits connexes. La Société n'a aucun revenu important à cette étape du développement.

Le projet d'Oka consiste à développer un complexe minier comprenant une mine souterraine, un concentrateur et un convertisseur pour la production de ferroniobium. Le projet a franchi toutes les phases exploratoires, y compris deux campagnes de forage en 1995-96 et en 1997, pour un total de 22,204 mètres, afin de définir deux dépôts (ressources historiques): le S-60 et HWM-2.

En 2004, la Société a aussi fait l'acquisition de 100% de la propriété d'une propriété de fer dans la région de Grande Baleine (la « Propriété de fer de Grande-Baleine »). Cette propriété comprend trois (3) zones minéralisées (ressources historiques) de magnétite avec un contenu en fer moyen de 36.4%. Cette propriété, couvrant 17 098 acres, est située à 80 km à l'intérieur des terres du havre naturel en eau profonde de Manitounuk Sound, sur la côte sud-est de la Baie d'Hudson, non loin au sud de la rivière Grande Baleine.

La Société a aussi dans le passé manifesté de l'intérêt pour une propriété de niobium dans la Baie James. En 2003 la Société a signé une entente, sujette à une vérification diligente, dont le résultat serait le transfert de 100 % des droits miniers d'une propriété de niobium située du côté ontarien du territoire de la Baie James. Avant de procéder à l'émission d'actions pour l'acquisition, Niocan avait l'intention d'effectuer une campagne de sondage pour mieux vérifier le volume économique des ressources historiques. La propriété est détenue sous un bail minier. Découverte dans les années 1960, cette propriété fit l'objet de plusieurs forages d'exploration, totalisant 47 675 pieds

pour 86 forages. Un puits d'exploration a permis l'extraction d'un échantillon en vrac de 250 tonnes de roc pour effectuer des essais métallurgiques en usine pilote.

Le Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario a confirmé au début de 2006 la légalité de la concession couvrant la propriété de niobium de la Baie James. Niocan n'a pas renouvelé l'entente de 2003 à l'échéance du 1 novembre 2006, mais la Société a continué de négocier, avec l'un des trois propriétaires, pour acquérir une large part de cette propriété minière avant de reconsidérer une nouvelle entente en 2007. Cette négociation a avorté à la fin de 2007.

1.2 L'année 2006

Le 25 septembre 2006, la Société a enregistré officiellement le rapport Golder auprès du MDDEP, qui a révisé toutes les études hydrogéologiques effectuées à ce jour relatives à la Propriété de niobium d'Oka. Ce rapport est le résultat de tests sur le site pour examiner les effets potentiels qu'aurait le projet de mine sur les nappes d'eau souterraines, dans le sol et dans le roc, sous les fermes situées dans le rang Ste-Sophie d'Oka. De nombreuses rencontres de travail ont eu lieu avec les professionnels du MDDEP pour discuter des mesures de mitigation et des changements à apporter aux plans et devis du modèle hydrogéologique, sur la base du « pire scénario » envisageable.

Niocan a préparé une présentation synthèse visuelle du Rapport Golder qui a beaucoup servi à informer les agriculteurs, le Conseil de ville d'Oka, le Conseil Régional des Élus des Laurentides, L'Union des Producteurs Agricoles régionale et les ministères de l'Agriculture et des Ressources Naturelles.

De plus, Niocan a ouvert un petit bureau d'information ayant pignon sur la rue principale du Village d'Oka, afin de renseigner la population sur le projet de mine souterraine, d'expliquer les usages du métal niobium et surtout décrire comment l'étude hydrogéologique servira à prévoir les effets de la mine sur les nappes phréatiques.

La Société considérait que le Rapport Golder et les mesures de mitigation proposées répondent complètement aux questions posées par le BAPE et le MDDEP au printemps 2005. Les nouvelles informations techniques qu'apporte cette étude exhaustive s'ajoutent aux 22 pages d'engagements que Niocan avait signées à la demande du Ministère de l'environnement à l'été 2004.

En février 2006, les claims miniers de la Propriété de fer Grande-Baleine furent renouvelés et la superficie augmentée de 8 665 acres à 17 098 acres, pour une période de deux années (2006-2007). Il était de l'intention du Conseil d'administration de transférer une forte part de la propriété à une nouvelle compagnie dans laquelle les actionnaires de Niocan pourraient acquérir des actions en nombre comparable à celui détenu au moment de la transaction. Une offre publique d'achat initiale se serait ensuivie. Les argents recueillis serviraient à effectuer les travaux requis pour une étude de pré-faisabilité. La Société, après plusieurs consultations auprès de grandes compagnies minières, a reporté le "spin-off" jusqu'à ce que de la valeur ait été ajoutée à cette propriété. Ceci a emmené la Société à engager Met-Chem, qui a livré un rapport technique sur cette propriété conformément au Règlement 43-101 le 31 août 2006. Le Rapport Met-Chem a servi à informer et à intéresser des compagnies minières à former un partenariat potentiel avec Niocan pour financer le projet d'étude de faisabilité.

1.3 L'année 2007

L'année 2007 a été entièrement consacrée à reviser et à adapter tous les plans et devis déjà soumis pour le projet minier de niobium à Oka selon le « pire scénario » qui pourrait affecter les nappes d'eau durant les 17 années prévues d'exploitation. La Société a embauché une secrétaire à l'administration et s'est adjoint deux ingénieurs d'expérience dans la gérance de mine au Québec, dont l'ancien directeur de la mine de niobium de la Société Niobec. Cette équipe a été assistée dans ses nombreuses démarches et discussions avec les professionnels du ministère par une avocate de renom et compétente dans le domaine de l'Environnement. Même si la demande pour des ingénieurs conseil en mines est grande à cause de la grande activité minière en 2007, la Société a réussi à mobiliser trois grandes firmes pour finaliser les requêtes du MDDEP. En cours de révision, le MDDEP a ajouté des nouvelles exigences, incluant celles relatives au fluor permmissible dans les résidus, au contrôle de la température des eaux d'exhaure dans le ruisseau Rousse et au concept du réservoir d'eau d'irrigation pour combler les étangs des fermes avoisinantes.

1.4 L'année 2008

Les plans et devis du projet de mine de niobium à Oka ont été finalisés par les consultants de Niocan (Met-Chem, Roche, BSA) et ont été livrés au MDDEP le 7 février 2008. La longue liste des engagements de Niocan envers le Ministère a aussi été révisée et adaptée avec le concours direct de Me Odette Hadon, avocate spécialisée en environnement de la firme d'avocats, Lapointe Roseinstein. La Société a demandé un petit agrandissement du dézonage agricole à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour localiser le réservoir d'eau d'irrigation qui doit servir d'assurance aux fermes avoisinantes au cas où la mine assécherait leurs étangs au cours des 17 années prévues d'opération sous terre, qui a été accepté par la CPTAQ.

À la date de cette Notice annuelle, le MDDEP n'a pas émis le CA, n'a pas fourni de raison valide pour ce refus et n'a pas offert à la Société d'indication quant au moment où elle entend prendre cette décision. La Société a retenu les services d'une firme d'avocats afin de procéder à une révision de ses droits et options relatifs à l'émission du CA par la MDDEP. La Société a aussi multiplié ses communications avec la communauté politique, des représentants gouvernementaux et avec le conseil de bande Mohawk de Kanasetake, relativement à son projet de mine de niobium à Oka.

Au cours de 2008, relativement à la Propriété de fer de Grande Baleine, la Société a eu des discussions avec au moins quatre (4) partenaires potentiels sérieux de l'industrie. Les discussions sont toujours en cours présentement avec deux (2) groupes. La Société souhaite identifier un partenaire ayant la capacité financière de partager le coût d'une évaluation préliminaire en retour pour un pourcentage de participation, tout en retenant éventuellement une position dans ce gîte.

En juin 2008, la Société a annoncé un placement privé de 1 080 000\$ par l'émission de 1 800 000 actions ordinaires à 0,60\$ par action.

2. ACQUISITIONS SIGNIFICATIVES

Hormis l'augmentation du nombre de claims sur la propriété de fer de Grande Baleine, aucune acquisition significative n'a été effectuée par la société.

ITEM III DESCRIPTION DU PROJET

1. PROPRIÉTÉ DE NIOBIUM D'OKA

Note : Ces informations sont tirées de l'étude de faisabilité du projet de niobium d'Oka effectuée complétée par Met-Chem/Pellemon en 1998, ainsi qu'une mise à date en janvier 2000 de cette étude par Met-Chem/SNC-Lavalin, toutes deux antérieures à l'entrée en vigueur de la norme canadienne 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, d'un sommaire exécutif réalisé par la société Niocan et d'un texte d'une présentation du projet par M. René Dufour, ingénieur, qui était président du conseil et chef de la direction, jusqu'en mai 2006, lors du congrès de l'Institut Canadien des Mines, de la Métallurgie et du Pétrole (ICM), tenu à Montréal au mois d'avril 2003.

1.1 Description et emplacement du projet

Le projet de ferroniobium d'Oka est situé dans les paroisses de l'Annonciation et de St-Joseph-du-Lac. La propriété minière est constituée de 48 titres. La propriété est située à environ cinquante (50) km au nord-ouest de Montréal et à moins de dix (10) km de l'autoroute 640; elle est accessible depuis la route pavée du rang Sainte-Sophie qui traverse la propriété et de là par la route principale 344. L'énergie électrique est disponible à partir de la sous-station d'Hydro-Québec située environ deux (2) km à l'est de la propriété.

1.2 Historique

La propriété a été acquise le 10 novembre 1993 par acte notarié de Québec Columbium (Kennecott Copper) en faveur de René Dufour et Alain Robin, tous deux administrateurs de la Société jusqu'en mai 2006. En contrepartie, René Dufour et Alain Robin s'étaient engagés à assumer toute responsabilité relative aux claims miniers de la propriété Niocan. M. Dufour a occupé le poste de président du conseil d'administration et de chef de la direction de la Société jusqu'en 2005.

En vertu d'un contrat daté du 8 septembre 1995, la Société a acquis de René Dufour et Alain Robin 100% des intérêts dans la propriété Niocan, en contrepartie de l'émission de 2 000 000 de nouvelles actions ordinaires entières de la Société.

1.3 Contexte géologique

L'exploration minière dans la région d'Oka a débuté au milieu des années cinquante pour la recherche d'uranium. Des affleurements radioactifs avaient été reconnus dans la région de la Trappe. Les premiers travaux ont cependant permis d'établir que la radioactivité du complexe d'Oka était due principalement au thorium et en moindre quantité à l'uranium, les deux contenus dans le pyrochlore, le minéral porteur de niobium. Aucune minéralisation uranifère économique ou sub-économique n'a jamais été reconnue dans le complexe d'Oka et sa radiométrie moyenne

est de 4 à 5 fois le bruit de fond régional des gneiss. Néanmoins, la radioactivité est un guide efficace pour la recherche des zones riches en pyrochlore et elle a été utilisée abondamment pour la prospection du complexe dans les années 1955 à 1965. On recherchait de l'uranium, on a découvert du niobium, un métal dont l'ajout dans les aciers contribue d'une manière importante dans l'atteinte des engagements du protocole de Kyoto du Canada par la réduction du poids des véhicules moteurs ayant un impact sur la réduction de la consommation de carburant.

En 1953, la Société américaine Molybdenum Corporation of America (« Molycorp ») jalonna près de 8 000 acres de terrain et entreprit la réalisation d'un programme de levés géophysiques aéroportés et au sol. Ces levés identifièrent une zone fortement anormale située à l'intérieur de la propriété Niocan. D'importants travaux d'exploration furent réalisés comprenant:

- 33 000 mètres de forage aux diamants;
- L'excavation de tranchée dans le roc;
- L'excavation d'échantillons en vrac pour des essais de concentration métallurgique; et
- Une étude préliminaire de rentabilité.

Deux zones minéralisées HWM-1 et HWM-2 furent délimitées par ces travaux.

Il est intéressant de noter que la Propriété de niobium d'Oka a un historique minier d'environ 50 ans bien avant l'introduction des règles de zonage du Québec.

En 1960, la compagnie St-Lawrence Columbium and Metal Corporation (« SLC ») démarrait son exploitation de niobium par méthode de fosse à ciel ouvert, et par la suite fonda un puits de 750 mètres pour poursuivre l'opération par méthode souterraine jusqu'à la fermeture en 1976. C'était la première fois que le niobium était produit sur une base commerciale dans le monde, ce qui donna le coup d'envoi à l'utilisation du niobium principalement comme ajout à l'acier.

En même temps ou peu après le début de l'exploitation par SLC, la société brésilienne CBMM amena en exploitation sa propriété de niobium d'Araxa détenue à 45% par Molycorp. On compte maintenant deux producteurs au Brésil avec 85% de la production mondiale et un troisième au Québec (Niobec à St-Honoré). L'exploitation éventuelle de Niocan deviendrait donc le quatrième producteur dans un marché en pleine croissance, soutenue par l'augmentation de la production d'acier mondiale.

En 1993-94, Kennecott Copper fut acquise par la société Rio Tinto de Londres qui, après avoir fait une revue de ses propriétés minières détenues à travers le monde, conclut que le niobium n'entrait pas dans sa stratégie de développement à long terme.

1.4 Travaux d'exploration

Québec Columbium procéda à la découverte de zones minéralisées lors de campagnes de forages réalisées entre 1955 et 1961. Trois zones sub-parallèles identifiées HWM-1, HWM-2 et HWM-3 furent mises à jour et l'une d'entre elles, HWM-3, fut rebaptisée S-60. Le HWM-2 et le S-60 firent l'objet de travaux d'exploration par Niocan entre 1995 et 1997.

La première campagne de forage aux diamants de 1995 a mis en évidence le potentiel du gisement S-60. Un gisement était d'un type non encore connu à l'intérieur du complexe d'Oka et d'une teneur de 50% plus élevée que le minerai qui fut exploité par la SLC jusqu'à 1976.

Une deuxième campagne de forage a été menée en 1996-97. Au total, le gisement S-60 a été intercepté par 44 sondages jusqu'à une profondeur de 500 mètres selon une grille de forage dont les sections sont espacées de 15 mètres. C'est un gisement massif et compact. Le roc est de très bonne qualité comme en témoigne la récupération de carottes de forage et les mesures du RQD (Rock Quality Designation). Dans le gisement, la récupération de carottes est généralement de 100% et le RQD est habituellement supérieur à 90 %.

1.5 Minéralisation

Gisement S-60

Le gisement S-60 démontre une forme elliptique ayant un diamètre d'environ 150 mètres par 100 mètres, avec deux ou trois extensions lenticulaires. Ces lentilles se rejoignent parfois pour en former une seule. Le gisement est identifié sur plus de 400 mètres verticalement et il demeure ouvert en profondeur. Les extensions latérales ne sont pas encore déterminées. Contrairement aux zones minéralisées HWM-1 et HWM-2 qui sont concordantes et sub-parallèles, le gisement S-60 semble plus discordant et plus récent. Les faciès minéralisés sont composés principalement d'un skarn magnétite (51% des intersections) et de sovites forstérite (20% des intersections).

Un total de 44 trous de forages ont intercepté le gisement S-60, distribués sur 9 sections distantes de 15 mètres chacune, avec deux à sept trous par section. Les échantillons ont été recueillis sur une longueur totale de 6,524 mètres. La teneur pondérée des échantillons est 0,691% Nb₂O₅ calculée avec une teneur de coupure de 0,50% Nb₂O₅. Ce gisement contient à lui seul près des trois-quarts des ressources minéralisées.

Zone HWM-2

La zone HWM-2 a été identifiée sur plus de 600 mètres de longueur et son épaisseur varie de 10 à 40 mètres. La formation est de type tabulaire et elle présente une section régulière. La zone est connue verticalement sur plus de 350 mètres et demeure ouverte en profondeur. Bien que la minéralisation ait été observée horizontalement sur plus de 600 mètres, les ressources ont été évaluées sur une distance de 330 mètres.

La minéralisation est présente sous la forme de sovites forstérite-diopside-magnétite. Un total de 25 trous de forage ont intercepté la zone HWM-2. À l'intérieur de la portion centrale mieux définie, les trous de forages sont distribués sur 13 sections espacées régulièrement, avec 1 à 3 trous par section. Hors de cette portion centrale, quelques trous de forage indiquent les extensions latérales de la zone minéralisée.

Les échantillons totalisant 84,5 mètres ont été prélevés dans la portion centrale de la zone HWM-2 et la teneur pondérée des échantillons indique 0,58% de Nb₂O₅.

1.6 Échantillonnage et analyses

À partir des carottes de forage obtenues au cours des deux campagnes d'exploration, 3 948 échantillons ont été prélevés représentant un total de 19 566 mètres. La longueur des échantillons varie de 3 à 6 mètres, avec une moyenne de 5 mètres. La profondeur des trous de forage a été déterminée par les changements lithologiques ou des variations importantes dans le contenu en pyrochlore.

Les carottes échantillonnées ont été coupées en deux, dont une partie fut envoyée au laboratoire et l'autre conservée à titre de référence. Le concassage et la pulvérisation des carottes pour analyse ont été faites par Metriclab pour obtenir des échantillons de 100 gr avec une granulométrie inférieure à 50 microns. Les échantillons ont été envoyés au Centre de recherche minérale du Québec (CRM, maintenant COREM) à Québec pour analyses par fluorescence-X pour 19 éléments, incluant Nb_2O_5 , P_2O_5 et Fe_2O_3 et pour les pertes de charge.

1.7 Sécurité des échantillons

Afin de vérifier la précision des analyses effectuées par la CRM, Niocan a procédé à une seconde analyse d'un lot de 40 échantillons. Premièrement, ces échantillons ont été ré-analysés par le CRM et un double de chacun a été envoyé aux laboratoires indépendants X-RAL et Bondar-Clegg.

L'écart moyen obtenu entre les résultats d'analyse des différents laboratoires est de 0,02% de niobium. Ceci indique que la méthode d'analyse de fluorescence-X utilisée par le CRM est correcte et que l'on peut utiliser ces valeurs d'analyse pour le calcul des ressources et des réserves.

1.8 Estimation des ressources historiques

Les ressources historiques ont été calculées pour les gisements S-60 et HWM-2. Deux méthodes ont été utilisées : la méthode des sections et la méthode géostatistique. La méthode géostatistique a été utilisée seulement pour le gisement S-60.

Trente-huit (38) mesures de densité sur les carottes de sondage ont indiqué une densité de 3,0 à 3,2 pour le gisement S-60 et une densité de 2,8 pour le HMW-2.

Les ressources historiques du gisement principal S-60 ont été calculées jusqu'à la profondeur forée de 500 mètres et celles du gisement HMW-2 jusqu'à la profondeur forée de 350 mètres. Elles furent calculées par l'ingénieur géologue conseil Serge Lavoie par la méthode des sections; celles du gisement principal S-60 dont les sections sont espacées de 15 mètres ont aussi été calculées par géostatistique par le professeur Denis Marcotte, Ph D., qui a confirmé les résultats obtenus par la méthode des sections. Les données plus bas reproduisent la description des ressources historiques de ferroniobium à Oka, suivant une étude de faisabilité complétée par Met-Chem/Pellemon en 1998, qui indiquait le potentiel économique du projet, ainsi qu'une mise à date en janvier 2000 de cette étude par Met-Chem/SNC-Lavalin, toutes deux antérieures à l'entrée en vigueur de la norme canadienne 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. Selon ce rapport de janvier 2000, *« l'opinion du consortium Met-Chem/Pellemon était que l'évaluation de la ressource disponible présentée dans le rapport géologique était adéquate. Met-Chem/SNC-*

Lavalin est en accord avec les conclusions tirées par Met-Chem/Pellemont » (traduction libre). Dans la mesure où la compagnie ne détient pas actuellement de CA ni d'étude de faisabilité à jour, elle ne peut, depuis l'entrée en vigueur de la norme canadienne 43-101, parler de « réserves minérales » ni de « réserves de minerai », sans mettre les mises en garde appropriées afin d'illustrer qu'il s'agit d'une estimation historique.

RESSOURCES HISTORIQUES
(Millions de tonnes, Teneur de coupure 0,50%)

Gisement	Mesurées	Indiquées	Teneur Nb ₂ O ₅ (%)
S-60*	7,63	3,11	0,66
HWM-2	1,32	2,22	0,56

*La teneur moyenne du gisement S-60 en magnétite (Fe₂O₃) est de 9% et de 4,5% en P₂O₅

2. EXPLORATION ET DÉVELOPPEMENT

2.1 LE PROJET DE NIOBIUM BAIE JAMES

La Société a signé une entente le 11 juin 2003 pour l'acquisition de 100% d'une propriété dans le nord-est de l'Ontario (le « Projet Baie James »).

Niocan a signé une entente avec les sociétés Barrick Gold Corp., James Bay Columbian et Exall Resources pour l'acquisition de 100 % des droits miniers d'une propriété de niobium située à quelque 50 km au sud de Moosonee. En contrepartie, Niocan s'est engagée à émettre 3 333 333 actions ordinaires et 1 294 444 bons de souscription, le tout sujet à une vérification diligente.

Niocan a conclu qu'un accès routier de bonne qualité à partir du sud serait requis, dont le coût de construction serait pris en charge par d'autres instances. Une société forestière détient les droits forestiers dans la partie sud du territoire. Lors d'une rencontre avec les représentants de cette société, il apparaît qu'une telle route pourrait être construite au cours des 10 prochaines années si une entente intervenait avec la communauté Moose Cree sur le partage des droits de coupe de la partie nord du territoire.

Deux rencontres ont eu lieu avec le Conseil et la communauté Moose Cree concernant entre autre la construction d'une route d'accès. La communauté doit faire connaître ses intentions concernant cette route qui désenclaverait leur communauté et apporterait le développement économique et les emplois qui en résulteraient.

Considérant les étapes à franchir avant qu'une étude de pré-faisabilité puisse démarrer, Niocan a obtenu une prolongation de l'entente de 2003, jusqu'au 1er novembre 2004. Niocan a obtenu une deuxième prolongation de 24 mois compte tenu que les titres de la concession minière couvrant la propriété n'étaient pas clairs et que des discussions continuaient entre James Bay Columbian, qui détenait le droit de gérance, et le Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario. Niocan comptait solliciter l'appui de la communauté Moose Cree avant de procéder à ces travaux d'exploration.

Niocan n'a pas renouvelé l'entente qui avait été prolongée jusqu'au 1 novembre 2006, mais la Société a entrepris des négociations avec un des partenaires, pour acquérir une part importante des

droits miniers, avant de planifier plus de travaux d'exploration. En 2007, les négociations ont avorté avec Barrick Gold Corp., mais la Société va continuer de tenter de se positionner sur cette propriété de niobium afin d'en évaluer le potentiel économique.

2.2 Le Projet de Fer Grande Baleine

Incité par l'augmentation de la valeur marchande du minerai de fer et des boulettes depuis le début de l'année 2004, Niocan a acquis, par jalonement, les droits miniers sur un groupe de 71 claims couvrant trois dépôts (ressources historiques) de magnétite de fer situé à l'est de la Baie d'Hudson, près de la rivière Grande Baleine dans la province de Québec. Le gîte « A » composé de 36 claims, le gîte « D » composé de 20 claims, et le gîte « E » composé de 15 claims représentent une superficie totale de 3 507 hectares. La Société a doublé le nombre de claims en 2006 sur les gîtes « A », « D » et « E » afin d'ajouter des possibilités pour des extensions minéralisées, ce qui a porté la couverture de cette propriété à 6 919 hectares.

La propriété est située à quelques kilomètres au sud de la rivière Grande Baleine. Le gîte « A » est situé à 65 km à l'est des villages de Kuujuarapik et Whapmagoostui, sur la côte de la Baie d'Hudson, alors que les gîtes « D » et « E » sont situés respectivement 20 km à l'est et 40 km au sud-est du groupe « A ». Ces gîtes sont situés sur un plateau rocheux situé à 600 pieds au-dessus du niveau de la mer et le gîte « A » est une montagne allongée de 400 pieds de hauteur. La végétation est éparse d'épinettes noires et de mousse à caribou. Le climat est relativement sec avec une température annuelle moyenne de moins 4°C; cependant sans permafrost. Plus d'information quant à la description et l'emplacement du Projet de fer de Grande Baleine peut être consultée dans le rapport préparé par Met-Chem le 31 août 2006.

Historique

Les premiers travaux d'exploration sur la propriété remontent en 1958 et furent réalisés par la société Little Long Lac Limited. Au cours de la période de 1958 à 1960, la Société a effectué une campagne de 17 000 mètres de forages (AX), dont 11 000 sur le dépôt « A » et 3 000 mètres pour chacun des deux autres dépôts.

Un programme d'essais métallurgiques fut réalisé sur des échantillons composites préparés à partir d'intersections de carottes de forage, ainsi qu'un échantillon en vrac de 25 tonnes du gîte « A ».

Plusieurs études furent réalisées par des sociétés d'ingénierie indépendantes sur la génération d'hydro-électricité, la construction d'une voie ferrée vers la Baie d'Hudson et sur la construction d'un port en eau profonde dans la baie de Manitounuk, situé à 20 km au nord-est des villages de Kuujuarapik et Whapmagoostui, lequel pourrait accueillir des navires de capacité de 200 000 tonnes.

Contexte géologique

Les trois dépôts et les roches qui y sont associées sont présentés sous la forme d'enclaves séparées dans la vaste étendue d'affleurements de granite et de gneiss qui caractérisent l'arche huronienne qui s'étend du Labrador à la côte orientale de la Baie d'Hudson.

Le dépôt « A » a une longueur de 5,5 km et une largeur variant entre 90 m et 900 m. Les trous de forages indiquent une profondeur de 100 mètres et le dépôt continue en profondeur. Le dépôt « D » est plus petit, avec un diamètre d'environ 1,6 km. Le dépôt « E » a un diamètre d'environ 1,3 km.

Selon le rapport du géologue conseil Lloyd M. Scofield, les trois gîtes contiennent près de 940 millions de tonnes de ressources exploitables par carrière à ciel ouvert et produiraient environ 383 millions de tonnes de concentrés dont les pourcentages en fer et en silice sont respectivement 67,1 % et 5,5 %. Il faut 2,46 tonnes de ressources pour produire une tonne de concentré. (Belcher Mining Corporation Ltd., novembre 1960 par L.M. Scofield). Selon le rapport rendu par Met-Chem le 31 août 2006, *« les méthodes de calcul utilisées dans la préparation de ce rapport étaient considérées comme fiables dans les années 1960; toutefois les calculs de réserves minérales ou de ressources minérales sont généralement basées sur des logiciels miniers qui sont plus robustes et qui peuvent effectuer des calculs en 3 dimensions. Il sera nécessaire de combiner des informations historiques manquantes avec des informations nouvelles avant d'être en mesure d'utiliser les indicateurs de tests de concentration pour les estimés nouveaux de ressources minérales ou de réserves afin d'être conforme à NI 43-101. »* (traduction libre). Des discussions préliminaires auprès de quelques grandes compagnies minières et/ou sidérurgiques nous ont indiqué qu'il faudrait mettre à jour ces estimations et les études des années 50 et 60 afin de démontrer la faisabilité d'une mine de fer contemporaine et ainsi de pouvoir susciter de l'intéressement d'un ou des partenaires dans ce projet potentiel. Dans la mesure où la Société ne détient pas actuellement d'évaluation préliminaire à jour, elle ne peut, depuis l'entrée en vigueur de la norme canadienne 43-101, parler de « réserves minérales » ni de « réserves de minerai », sans mettre les mises en garde appropriées afin d'illustrer qu'il s'agit d'une estimation historique.

Les ingénieurs/géologues de Met-Chem et de Niocan ont visité la propriété de fer en juillet et en août 2006. Le 31 août, 2006, Met-Chem a livré un rapport technique, selon le Règlement 43-101, concernant les ressources historiques de ce gîte minéralisé, localisé à 125 km au nord de Radisson, en territoire Inuit de classe III. Dans ce rapport, Met-Chem a énoncé ce qui suit : *« Il devrait aussi être compris que les ressources présentées dans ce rapport technique consistent en des estimés historiques qui n'ont pas été vérifiés par des données plus récentes, et en tant que tel ne peuvent pas être catégorisés et on ne peut s'y fier. Toutefois, Met-Chem croit que ces estimés historiques fournissent une indication conceptuelle du potentiel de la propriété et sont pertinents à la planification de programmes d'exploration futurs et à l'évaluation de la propriété. »*(traduction libre).

Au printemps 2007, après discussion avec des consultants, la Société a décidé plutôt de chercher des moyens d'augmenter la valeur de la propriété avant d'entreprendre des nouveaux tests pour confirmer les résultats 1960 de la métallurgie et, si possible de lever des fonds pour une évaluation préliminaire.

Au cours des 12 derniers mois, la Société a discuté avec au moins quatre (4) partenaires potentiels sérieux. Les discussions ont toujours cours avec deux (2) groupes. Niocan désire identifier un partenaire ayant la capacité financière requise afin de partager les coûts d'une évaluation préliminaire en contrepartie de l'obtention d'un pourcentage de propriété, tout en conservant éventuellement une position dans ce dépôt historique, en référant aux travaux géologiques effectués dans les années 60. Lorsque le projet sera commencé, la Société prévoit que l'évaluation préliminaire s'échelonnera sur une période de trois (3) saisons de calendrier

Le transport des concentrés

Il est possible d'accéder à la propriété par voie maritime ou par voie ferrée. Le village les plus près de la propriété, soit Whatmagoostui, localisé à environ 80 km de la propriété, et Kuujjuarapik, peuvent être accédés par voie aérienne ou par bateau. La saison de navigation en eau libre est de 5 mois par le détroit d'Hudson. Il n'y a présentement aucune voie terrestre reliant à ces villages. Les sources d'énergie hydro-électriques sont situées approximativement 150 km du projet. Nous vous référons au rapport préparé par Met-Chem le 31 août 2006, pour plus d'informations.

3. AUTRES ASPECTS DE L'ACTIVITÉ

3.1 Réglementation gouvernementale

Au Canada, l'industrie minière est assujettie aux législations fédérales et provinciales. Tout projet minier ou exploitation minière doit impérativement se conformer à la législation applicable en matière d'environnement.

Le défaut d'observer la législation pertinente peut entraîner la délivrance d'ordonnances enjoignant l'interruption, le ralentissement des opérations ou encore l'installation forcée d'équipement additionnel. Niocan peut être obligé d'indemniser des particuliers qui subiraient une perte ou des dommages en raison de ses activités minières et pourrait se voir imposer une pénalité si elle était condamnée pour une infraction pénale aux termes de cette législation.

Niocan estime que la préparation de son projet de ferroniobium d'Oka est conforme à tous égards, aux lois, aux règlements et aux normes administratives en vigueur ou en voie de l'être au Québec et au Canada.

3.2 Engagements environnementaux

La société Roche Ltée a réalisé une étude d'impact environnemental datée du mois d'octobre 2000, sous la direction de M. André Vachon, biologiste. C'est la première fois au Québec qu'un parc à résidus serait aménagé tout en permettant la restauration d'un site minier orphelin.

Dès le début du projet, avant que ne débute l'étude de faisabilité, les administrateurs, conscients des impératifs agricoles, avaient pris la position que le projet devait être en exploitation souterraine bien que le gîte affleure en surface et pourrait être exploité par méthode en fosse à ciel ouvert. En choisissant la méthode souterraine, on minimise les impacts de toute nature :

- Le site peut être retourné à l'agriculture à la fin de l'exploitation des gîtes;
- On élimine le bruit des sautages et des équipements bruyants en les plaçant sous la surface;
- On élimine les émissions de poussières;
- On élimine le transport du minerai par camions de type hors route.

Dans sa décision positive autorisant l'utilisation de 9,2 hectares dont 6,2 en culture pour les infrastructures du complexe minier, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a tenu compte de plusieurs facteurs dont, entre autres :

- La haute valeur écologique du projet;
- La vocation minière de la propriété détenue jusqu'à l'acquisition par Niocan, par une compagnie américaine depuis 1953, donc bien avant la venue de la loi du zonage agricole;
- L'engagement depuis 1995 de Niocan de créer un comité de suivi sur lequel siègeraient des producteurs agricoles, des représentants de l'UPA et de la municipalité;
- Décontamination du site de SLC des scories radioactives abandonnées par la St-Lawrence Columbium lors de la fermeture en 1976;
- La restauration du site SLC et son transfert à la municipalité à la fin de l'exploitation;
- Construction d'un système d'aqueduc le long du rang Ste-Sophie jusqu'au rang de l'Annonciation pour alimenter les producteurs en eau potable, d'arrosage des serres et de lavage des légumes, sur une distance de 2,2 km et plus si nécessaire;
- La conscience écologique très développée du conseil d'administration de Niocan.

Dans ses offres d'acquisition du site SLC à la municipalité d'Oka, Niocan s'est engagée :

- De prendre à sa charge le lien de 200 000 \$ que le ministère des Ressources Naturelles détient sur le site pour des travaux de sécurisation qu'il a réalisés;
- D'extraire les quelques 10 000 tonnes de scories radioactives déversées sur la partie arrière du site par SLC et de les entreposer dans un chantier de l'exploitation du gîte S-60, épargnant ainsi une somme de 1,5 M\$ à la municipalité et au ministère des Ressources Naturelles du Québec.

Les ruisseaux et étangs utilisés par les agriculteurs pour l'irrigation de leurs plantations de fruits et légumes n'avaient pas été affectés par l'exploitation de SLC. Niocan croit qu'il en sera de même pour l'exploitation de son projet. Les ouvertures souterraines de l'exploitation Niocan étant dix fois moins volumineuses que celles de l'exploitation SLC, la zone d'affectation des puits dans le roc serait beaucoup moins étendue.

Comme mesure de mitigation, Niocan prolongera à ses dépens l'aqueduc d'eau potable de la municipalité le long du rang Ste-Sophie jusqu'au rang de l'Annonciation pour garantir l'alimentation en eau aux agriculteurs, dès le début de l'implantation de ses infrastructures et construira un réservoir d'eau de 50 000 mètres cubes pour irrigation au cas où les étangs seraient asséchées par le dénoyage de la mine.

Les eaux d'exhaure de la mine seraient déversées via un système diffuseur dans le ruisseau Rousse en aval des prises d'eau des agriculteurs.

Le 8 avril 2002, le ministre de l'Environnement mandatait le Bureau d'audiences publiques (« BAPE ») de tenir une enquête sur les effets potentiels sur l'environnement et la santé publique de la radioactivité résultant de l'exploitation éventuelle de la mine et de l'usine de niobium. Le 28 octobre 2002, le BAPE, après une enquête exhaustive, concluait : *« Compte tenu que les quantités de radioéléments libérés par le projet seraient faibles relativement au niveau de la radioactivité naturelle locale, la Commission conclut que les impacts environnementaux associés à la réalisation du projet devraient être négligeables et qu'aucun effet sur la santé publique ne devrait être observé. »*

La conception de l'exploitation par mine souterraine avec remplissage des chantiers avec du remblai en pâte, de même que l'enfouissement des scories résultant de la transformation du pyrochlore en ferroniobium, signifie que le projet Niocan aurait un impact minimal sur l'agriculture locale.

En novembre 2004, le Ministère de l'Environnement demandait au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) d'effectuer une enquête visant à approfondir les connaissances quand aux impacts du projet sur la ressource eau. Le BAPE a remis son rapport d'études et d'analyses au Ministre le 31 mars 2005.

En septembre 2005, Niocan a confié à la firme Golder & Associés le mandat de réévaluer les études hydrogéologiques réalisées jusqu'à ce moment et de proposer un programme de travaux pour répondre aux questions soulevées par les professionnels du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Golder est une firme de renommée mondiale dans l'ingénierie des terrains, de l'hydrogéologie et de l'environnement. Le programme fut favorablement accueilli par le MDDEP. Il comporte principalement des essais de pompage qui ont fourni les paramètres requis pour la préparation d'un modèle hydrogéologique du secteur du puits d'exploitation. Les travaux ont débuté le 27 février 2006 et se sont terminés en août.

Le Rapport Golder a été livré officiellement au MDDEP le 25 septembre, et depuis ce temps, la Société révisé et soumet les changements aux plans et devis du projet de mine pour approbation, en vue d'obtenir le Certificat d'Autorisation du Ministère. De plus, les engagements que Niocan avait signé en 2004 sont remis à date et adaptés aux nouvelles informations techniques du Rapport Golder sur l'eau.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les activités de la Société impliquent de nombreux risques et incertitude. Les principaux facteurs de risque et incertitude auxquels fait face la Société sont divulgués dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport Annuel de la Société pour l'année s'étant terminée le 31 décembre 2008, qui est incorporée par référence aux présentes, ainsi que dans la section « Risques et Incertitudes » des rapports de gestion trimestriels de la Société aux actionnaires. Ces risques et incertitudes doivent être considérés conjointement avec l'information contenue à la présente notice annuelle. Les rapports de gestion annuels et trimestriels sont déposés sur SEDAR à www.sedar.com.

ITEM IV RAPPORT DE GESTION

Veillez vous référer au rapport de gestion de la Société de 2008, déposé sur SEDAR à www.sedar.com, qui est incorporé par référence aux présentes.

ITEM V STRUCTURE DE CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 20 763 833 étaient émises et en circulation le 20 mars 2009. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la société quant à de telles actions ordinaires et, au moment de la dissolution de la Société, de participer proportionnellement avec les autres porteurs d'actions ordinaires à toute distribution des biens de la Société.

ITEM VI MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Depuis son inscription à la Bourse de Montréal en 1997, les actions ordinaires de Niocan se sont transigées à la cote de cette bourse jusqu'au 7 décembre 1999. Par la suite de la restructuration de l'ensemble des bourses canadiennes, les actions de Niocan se transigent à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole « NIO ».

Le tableau qui suit présente les écarts de prix et le volume des transactions relatives aux actions ordinaires de la Société sur la Bourse de Toronto en 2008.

Mois	Haut \$	Bas \$	Volume
Janvier	0,60	0,48	117 950
Février	0,60	0,48	169 707
Mars	0,90	0,53	631 575
Avril	0,84	0,62	556 847
Mai	0,72	0,50	370 062
Juin	0,70	0,465	213 200
Juillet	0,63	0,46	237 340
Août	0,56	0,45	50 604
Septembre	0,47	0,26	86 736
Octobre	0,43	0,20	21 554
Novembre	0,35	0,19	129 751
Décembre	0,23	0,16	97 540

ITEM VII AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES TITRES

Niocan a retenu les services de la société de Fiducie Computershare du Canada à titre d'agent de transfert pour les titres négociés d'actions ordinaires. Cette société maintient sur une base annuelle le registre des actionnaires à ses bureaux aux adresses suivantes :

Computershare
Trust Company of Canada
100, University Ave.,
8th floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Société de Fiducie
Computershare du Canada
1500, rue Université
bureau 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8

ITEM VIII PROMOTEURS

Terence Ortslan et Bernard Coulombe peuvent être considérés comme les promoteurs de la société en raison de leur participation dans la Société et en considération du rôle de gestionnaire de M. Coulombe.

ITEM IX POURSUITES ET SANCTIONS

La Société fait l'objet d'un recours légal réclamant des dommages au montant de 172 000\$ pour avoir mis fin à une convention d'un consultant en 2005. Niocan est d'avis qu'il y a une défense solide à l'encontre de cette réclamation.

Au cours de l'année 2008, la Société a été sujette à une sanction administrative par l'Autorité des marchés financiers pour avoir déposé ses états financiers pour le 3^e trimestre de 2007 avec une journée de retard; la Société a reçu l'avis de l'Autorité le 22 février 2008, la décision de l'Autorité le 28 avril 2008 et a payé la pénalité au montant de 100\$. De plus, la Société a été identifiée sur la liste des émetteurs assujettis du site web de l'Autorité des marchés financiers, qui sont en défaut de leurs obligations, depuis le 4 octobre 2006. La Société est en communication avec l'Autorité des marchés financiers et a entrepris des mesures afin de corriger ces lacunes avec le dépôt de ses documents de divulgation relatifs à l'année 2008.

ITEM X MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

En 1996, René Dufour et Alain Robin ont reçu chacun 1 000 000 d'actions ordinaires bloquées de la société, soit un total de 2 000 000 d'actions ordinaires, toutes libérées depuis le 15 juillet 2004, en contrepartie du transfert de la propriété d'Oka à Niocan. Messieurs Dufour et Robin ne sont plus membres de la direction depuis le 18 mai 2006.

Au cours du troisième trimestre de 2008, M. Terence Ortslan, un administrateur de la Société, a reçu un honoraire au montant de 59 400\$ relativement à des services rendus dans le cadre du placement privé au montant de 1 080 000\$ complété en juin 2008.

ITEM XI CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des exercices financiers complétés précédents le 31 décembre 2008, la Société a conclu le contrat suivant :

1. PROJET DE FERRONIIBIUM D'OKA

Le 2 février 2004, la Société a signé une promesse d'achat avec la municipalité d'Oka pour l'acquisition du site de la St. Laurence Columbiun pour une somme de 200 000 \$. Un montant de 40 000 \$ non remboursable a été payé depuis la signature de l'entente et le solde de 160 000 \$ sera payable au début des travaux de construction sur le site et au plus tard le 31 décembre 2007. La Société a reporté l'entente jusqu'au 30 juin 2008. La société s'est engagée de plus à restaurer et à nettoyer un site adjacent. L'acquisition du site est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des permis, certificats et autres autorisations du ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) pour le projet de mine niobium d'Oka.

ITEM XII ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant énonce le nom de chaque administrateur, sa province ou état et son pays de résidence, son occupation principale, l'année initiale de nomination à titre d'administrateur et le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement, à titre de propriété effective ou sur lesquelles il exerce une emprise, au 20 mars 2009. Les administrateurs sont élus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; tous les administrateurs seront candidats à la ré-élection au moment de cette assemblée, tel qu'indiqué dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2009. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction est déposée sur SEDAR au www.sedar.com.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Position dans l'entreprise</u>	<u>Occupation principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions</u>
BERNARD COULOMBE Asbestos (Québec)	Président et administrateur	Président et Chef de la direction de Mine Jeffrey inc.	1995	1 000 000
TERENCE S. ORTSLAN Toronto (Ontario)	Administrateur	Associé directeur, TSO & Associates	2002	Nil
HUBERT MARLEAU Montréal (Québec)	Président du Conseil d'administration	Président de Palos Capital Corporation	1999	75 212
LARS ERIC JOHANSSON London, UK	Administrateur	Président et chef de la direction de Ivanhoe Nickel & Platinum Ltée	2006	Nil

REMO J. MANCINI	Administrateur	Président de Sandstone Strategies	2007	Nil
--------------------	----------------	--------------------------------------	------	-----

Amhersburg
(Ontario)

Voici des brèves biographies des administrateurs de la Société.

Hubert Marleau - M. Marleau est président de Palos Capital Corporation depuis mai 1998.

Bernard Coulombe - M. Coulombe est président de la Société depuis le 1^{er} décembre 2005. M. Coulombe travaille pour la Société sur une base de consultation à temps partiel. Il est aussi président et principal actionnaire de Mine Jeffrey depuis 1991. Il est un expert dans la gestion des opérations minières d'envergure.

Lars-Eric Johansson - M. Johansson est président et chef de la direction de Invanhoe Nickel & Platinum Ltd. depuis 2007. M. Johansson a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Kinross Gold entre 2004 et 2006 et a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Noranda inc. entre 2002 et 2004.

Remo Mancini - M. Mancini est président de Sandstone Strategies depuis 2004. M. Mancini est un professionnel accompli, ayant occupé des postes de membre de la haute direction de sociétés ainsi que de ministre du gouvernement de l'Ontario. M. Mancini est un gradué de l'école de régie d'entreprise du Rotman School of Management et il a reçu la désignation ICD.D qui est reconnue internationalement.

Terence Ortslan - M. Ortslan est depuis 2005 le directeur général de TSO & Associates, une firme se concentrant sur la recherche indépendante dans les domaines de l'exploitation minière, les métaux et les engrais. M. Ortslan est un conseiller financier indépendant dans le secteur minier depuis 1995.

M. Ron Amstutz travaille comme chef de la direction financière par interim depuis 2006. M. Amstutz travaille sur une base de consultation à temps partiel pour la Société. M. Amstutz est depuis 1992 un comptable agréé consultant pour Amstutz, Mackenzie & Associates, où il offre des services de comptabilité traditionnelle (vérification, taxes et comptabilité) à une gamme variée de petites et moyennes entreprises, ainsi que des services de consultation en fusion et acquisition. M. Amstutz réside au Québec, Canada, et ne détient aucune action de la Société.

ITEM XIII INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, et basé sur les informations fournies par les candidats, à l'exception des faits révélés ci-dessous en ce qui concerne MM. Marleau, Johansson and Coulombe :

- a) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société est, à la date de la notice annuelle, ou a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, étant entendu que ladite ordonnance a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « ordonnance ») prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ;
 - ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b) aucun administrateur ou un membre de la haute direction de la Société ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :
 - (i) est, à la date de la notice annuelle, ou a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'exercice suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;
 - (ii) a, au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

St-Geneviève Resources Ltd. ("SGV"), une société publique pour laquelle M. Marleau a agi à titre d'administrateur de 1996 au 27 novembre 1997, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations par la Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ », désormais l'Autorité des marchés financiers du Québec) le 28 novembre 1997, compte tenu de la situation financière de SGV. L'interdiction a été levée le 22 décembre 1997. SGV a aussi fait l'objet d'une interdiction d'opérations par la Bourse de Toronto le 5 décembre 1997 pour avoir fait défaut de rencontrer les conditions d'inscription, sur la base de la situation financière de SGV, des résultats d'opérations et de la démission de membres du conseil d'administration. Les actions ordinaires de SGV ont été

radiées de la Bourse de Toronto le 7 décembre 1998. SGV a présenté à la Cour supérieure le 27 novembre 1997 une requête pour une ordonnance de convocation d'une réunion des créanciers et autres conclusions conformément à la Loi sur les Arrangements avec les Créanciers. SGV a été autorisée à déposer un plan formel de concordat ou d'arrangement avec ses créanciers le 23 janvier 1998, lequel plan a été subséquemment amendé et approuvé par les créanciers.

En août 2003, M. Marleau a tenté d'obtenir un enregistrement en tant qu'aviseur financier auprès de la CVMQ, et a dûment déposé une demande à cette fin. Le 18 novembre 2003, M. Marleau et Gestion Palos inc. ont entrepris avec la CVMQ de cesser d'agir en tant que courtier ou aviseur jusqu'à ce que Gestion Palos inc. soit enregistrée auprès de la CVMQ en tant qu'aviseur. Ces enregistrements ont été octroyés par la CVMQ le 15 décembre 2003.

Bernard Coulombe est président de Mines Jeffrey inc., une entreprise privée, depuis 1991. Le 6 octobre 2002, Mines Jeffrey a déposé une proposition à ces créanciers, et cette entreprise est toujours sous la protection des tribunaux jusqu'au 15 mars 2009.

Lars-Eric Johansson a agi à titre de Vice-président exécutif et chef de la direction financière de Kinross Gold Corporation de 2004 à 2006, un émetteur assujéti en Ontario, Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince Édouard et Terre-Neuve. Kinross a été sujette à une interdiction d'opérations des gestionnaires par la commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 1^{er} avril 2005 pour son défaut de déposer ses états financiers annuels. Kinross a mis à jour ses dépôts le 22 février 2006, et l'interdiction d'opération des gestionnaires a été levée à cette date.

ITEM XIV INTÉRÊTS DES EXPERTS

KPMG, les vérificateurs externes de la Société, a présenté un rapport sur les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice 2008, qui ont été déposés avec les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Nous avons été avisés que, en date des présentes, les membres de KPMG sont indépendants conformément au Code d'éthique des comptables agréés du Québec.

ITEM XV INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le texte de la charte du comité de vérification est reproduit comme Annexe A de la présente Notice annuelle.

1. COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est formé de trois administrateurs, soit Lars-Eric Johansson (président), Remo Mancini et Terence Ortslan. Tous les membres sont indépendants et compétents financièrement tel qu'exigé par la Norme Canadienne 52-110.

2. FORMATION ET EXPERIENCE PERTINENTE

Ce qui suit décrit la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité de vérification, lui procurant (a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves, (c) de l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse

ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités et (d) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Lars-Eric Johansson - M. Johansson est président et chef de la direction de Invanhoe Nickel & Platinum Ltd. depuis 2007. M. Johansson a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Kinross Gold entre 2004 et 2006 et a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Noranda inc. entre 2002 et 2004. L'expérience de travail de M. Johansson ont nécessité et contribué au développement de sa capacité d'analyser des états financiers et de comprendre les PCGR.

Remo Mancini – M. Mancini est président de Sandstone Strategies depuis 2004. M. Mancini est un professionnel accompli, ayant occupé des postes de membre de la haute direction de sociétés ainsi que de ministre du gouvernement de l'Ontario. M. Mancini est un gradué de l'école de régie d'entreprise du Rotman School of Management et il a reçu la désignation ICD.D qui est reconnue internationalement. L'expérience de M. Mancini a nécessité et contribué au développement de sa capacité d'analyser des états financiers et de comprendre les PCGR.

Terence Ortslan - M. Ortslan est depuis 2005 le directeur général de TSO & Associates, une firme se concentrant sur la recherche indépendante dans les domaines de l'exploitation minière, les métaux et les engrais. M. Ortslan est un conseiller financier indépendant dans le secteur minier depuis 1995. L'expérience de M. Ortslan a nécessité et contribué au développement de sa capacité d'analyser des états financiers et de comprendre les PCGR

3. POLITIQUES CONCERNANT LES SERVICES NON-LIÉS À LA VÉRIFICATION

La charte du comité de vérification requiert que tous les services non liés à la vérification à être exécutés par les auditeurs externes de la Société ou ses filiales, soient pré-approuvés par le comité de vérification. Les termes de cette politique sont plus amplement décrits dans le texte de la charte reproduit comme Annexe A de cette Notice annuelle.

4. RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le tableau suivant présente, par catégorie, les frais facturés par les vérificateurs externes de la Société, KPMG, au cours des années financières 2007 et 2008:

Catégories des frais	2008 \$	2007 \$
Frais de vérification ⁽¹⁾	11 500	11 500
Frais reliés à la vérification	0	0
Frais d'impôts ⁽²⁾	3 500	3 500
Tous les autres frais ⁽³⁾	2 250	2 250
Total	17 250	17 250

- ¹ *Services professionnels rendus relativement au dépôt de documents statutaires et réglementaires et à la vérification des états financiers annuels de la Société.*
- ² *Services professionnels rendus pour la préparation des rapports d'impôts de la Société..*
- ³ *Autres services divers.*

ITEM VI RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En tout temps, sur demande faite à la secrétaire de la Société, la Société fournira à toute personne ou société (i) un exemplaire de la notice annuelle de la Société et un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, incorporé par renvoi dans la notice annuelle, (ii) un exemplaire des états financiers comparatifs de la Société pour le dernier exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés, ainsi que le rapport du vérificateur s'y rattachant et un exemplaire des plus récents états financiers intérimaires que la Société a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à la fin du dernier exercice terminé et (iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à la plus récente assemblée annuelle des actionnaires à laquelle une élection des administrateurs a eu lieu ou de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire, selon le cas; il est entendu que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne ou société qui n'est pas actionnaire de la Société. Il est également possible d'avoir accès aux documents publics de la Société par Internet sur le site de SEDAR à www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires portant notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et dirigeants, les principaux détenteurs de titres de la Société, les options d'achat de titres et les intérêts d'initiés dans des opérations importantes, s'il y a lieu, se trouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction établie pour la dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle une élection des administrateurs a eu lieu. De plus, d'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers comparatifs de la Société pour le dernier exercice terminé.

ITEM XVII ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat du comité de vérification de la compagnie (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la compagnie (le « **Conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la compagnie en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la compagnie aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la compagnie et les processus de communication d'informations financières, comptables et de vérification de la compagnie.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre de partie indépendantes et objectives chargée de surveiller la divulgation des informations financières de la compagnie et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la compagnie;
- (ii) d'assurer l'indépendance des vérificateurs externes de la compagnie; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les vérificateurs de la compagnie, la haute direction et le Conseil.

2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil. Les membres du comité de vérification doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la compagnie.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins une (1) fois par trimestre, ou plus fréquemment, si nécessaire,

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote;

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la compagnie, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la compagnie;

4.2 Vérificateurs externes

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des vérificateurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la compagnie, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- b) surveiller le travail des vérificateurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la compagnie face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les vérificateurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la compagnie qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des vérificateurs externes de la qualité des principes comptables de la compagnie, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la compagnie à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel et ancien de la compagnie;
- f) examiner le plan de vérification pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à la vérification ainsi que les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la compagnie doit rendre à la compagnie ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à la vérification ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la compagnie et ses filiales aux vérificateurs externes au cours de l'exercice financier pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la compagnie ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification pourvu que l'approbation préalable de services non liés à la vérification soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les vérificateurs externes, s'assurer que des procédures adéquates sont en place afin de réviser les communications faites au public des informations financières de la compagnie, et examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des vérificateurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la compagnie, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et de vérification de la compagnie, tels que suggérés par les vérificateurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les vérificateurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les vérificateurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la compagnie de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.